

VILLE DE NOUMEA

Pôle Aménagement

Division Aménagements et
Constructions Publics

DP/AJ/Interne : 181

N° 2023/08

9/10

P

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Habilitation du maire à présenter une demande de permis de construire, au nom de la Ville, pour les travaux d'aménagement au centre technique municipal de Doniambo

P.J. : 1 projet de délibération

La direction des moyens, créée par délibération du conseil municipal le 22 décembre 2022, est située au centre technique municipal de Doniambo.

Afin de fournir aux agents du site des structures adaptées à leurs besoins, des travaux d'aménagement s'avèrent nécessaires. Ils seront effectués sur des bâtiments et algécos existants et consistent en la réalisation de deux réfectoires, de deux sanitaires, d'un magasin et de bureaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à présenter une demande de permis de construire pour la réalisation de l'ensemble de ces aménagements au centre technique municipal de Doniambo.

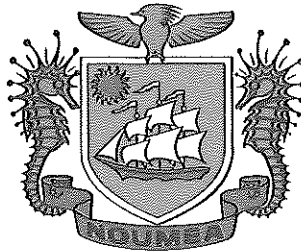
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 3 février 2023

Le Maire,

SONIA LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCAION	M.	Warren NAXUE	M.	Claude CHARLOT
17.02.2023	Mme	Françoise SUVE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Michel FONGUE	M.	Joseph BOANEMOA
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Janine BAJON	Mme	Laurie HUMUNI
17.02.2023	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
conseillers en exercice	:	53	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	:	33	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	51	M.	Daniel HINSCHBERGER
(18 procurations)	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE0
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Eric MELTESALE
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER
	Mme	Charlotte THAIAWE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/ 230

habilitant le maire à présenter une demande de permis de construire, au nom de la Ville, pour les travaux d'aménagement au centre technique municipal de Doniambo

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **23 FEV. 2023**

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/08 du 3 février 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à présenter une demande de permis de construire, au nom de la Ville, pour les travaux d'aménagement au centre technique municipal de Doniambo.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

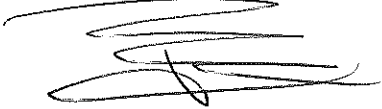
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

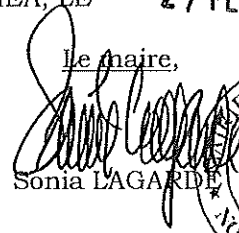
NOUMEA, LE 27 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,



Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

- | | |
|----------------------|-----|
| SUBD ADMINIS. SUD | - 1 |
| D.F. (dont T.P.S.) | - 2 |
| POLE AMENAGEMENT | - 1 |
| D.A.C.P. | - 1 |
| DIRECTION DES MOYENS | - 1 |
| MISE EN LIGNE | - 1 |

Mis en ligne le :

28 FEV. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR TRAVAUX AMENAGEMENT AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE DONIAMBO

Date de transmission de l'acte : 28/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 28/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-230 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230223-2023-230-DE

Date de décision : 23/02/2023

Acte transmis par : Celine MARTINI ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme